

Rapport 2023 du Comité d'examen indépendant aux porteurs de titres

31 décembre 2023

Aux porteurs de titres,

En tant que présidente du Comité d'examen indépendant (le « CEI ») et en collaboration avec les membres du CEI de certains Fonds d'investissement BMO (les « Fonds »), lesquels sont gérés par BMO Investissements Inc. (le « gestionnaire »), je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel 2023 destiné aux porteurs de titres des Fonds, ainsi que l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (ou Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec) (« Règlement 81-107 ») pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (la « période »).

Le mandat du CEI consiste à passer en revue les questions de conflit d'intérêts identifiées et soumises par le gestionnaire au CEI et à fournir une approbation ou une recommandation, selon la nature du conflit d'intérêts, au besoin. Lorsqu'il passe en revue une telle question, le CEI doit se demander si la mesure proposée par le gestionnaire aboutira à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Chaque trimestre de la période, le CEI a rencontré le gestionnaire, qui lui a remis des rapports de conformité précisant ses politiques et procédures relativement à toute question de conflit d'intérêts. Chaque année, le CEI passe en revue les politiques et procédures du gestionnaire afin de confirmer qu'elles demeurent adéquates et efficaces à l'égard des Fonds et passe en revue la charte écrite du gestionnaire qui décrit son mandat, ses responsabilités et les procédures suivies pour s'acquitter de ses fonctions. De plus, le CEI a évalué l'efficacité du comité dans son ensemble, ainsi que l'efficacité et les apports de chacun de ses membres.

Les membres du CEI, dont les noms figurent dans le présent rapport, possèdent, de par leur formation et leur profession, une vaste expérience et des compétences sur lesquelles ils s'appuient pour bien remplir leur rôle et aborder de façon adéquate tous les aspects des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI. Depuis la création du CEI, ses membres sont entièrement satisfaits de l'attitude ouverte et coopérative du gestionnaire.

Le CEI compte maintenir le plus haut niveau d'intégrité, de poursuivre cette grande collaboration et de continuer à s'acquitter de son mandat en vue de s'assurer que les intérêts des Fonds ont préséance lorsque le gestionnaire est confronté à une question de conflit d'intérêts.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ce rapport de l'une des manières suivantes : en nous appelant sans frais au 1 800 665-7700 si vous avez acheté vos titres à une succursale BMO Banque de Montréal ou par l'intermédiaire du BMO Centre d'investissement, ou par courriel à fondsmutuels@bmo.com; en nous appelant sans frais au 1 800 304-7151 si vous avez acheté vos titres auprès d'un courtier, ou par courriel à servicealaclientele.fondsmutuels@bmo.com. Ce rapport se trouve également au <https://www.bmogam.com/ca-fr/juridique-reglementaire/> ou au www.sedarplus.ca.

Marlene Davidge

Présidente du comité d'examen indépendant

Membres du CEI

NOM	RÉSIDENCE	NOMINATION INITIALE
Marlene Davidge <i>(présidente)</i>	Toronto (Ontario)	6 septembre 2018
Wendy Hannam	Toronto (Ontario)	22 mars 2017
Jim Falle	Port Perry (Ontario)	22 mars 2017
Jacqueline Allen	Toronto (Ontario)	6 juin 2018

Le CEI agit également en tant que comité d'examen indépendant pour d'autres fonds gérés par BMO Investissement Inc. ainsi que des fonds gérés par BMO Gestion d'actifs Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Chaque membre du CEI est indépendant des Fonds, du gestionnaire et de toute personne physique ou morale liée au gestionnaire.

Au cours de la période, aucune relation importante n'a été susceptible de faire remettre en cause, par une personne raisonnable, l'indépendance d'un membre.

Détention de titres

Fonds

Au 31 décembre 2023, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 10 % des titres de chaque série des Fonds.

Gestionnaire

Au 31 décembre 2023, aucun membre du CEI n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou d'actions du gestionnaire.

Fournisseurs de services

La Banque de Montréal et ses filiales fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire. Au 31 décembre 2023, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 0,01 % de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou d'actions de la Banque de Montréal et d'autres fournisseurs de services.

Rémunération et indemnités des membres du CEI

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les Fonds et à des indemnités payées par les Fonds lorsque cela est approprié. La rémunération globale, y compris les déboursés, versée par les Fonds au CEI durant la période a été de 20 690 \$. Ce montant a été réparti entre les Fonds d'une manière juste et raisonnable.

Aucune indemnité n'a été payée aux membres du CEI par les Fonds durant la période.

Au moins une fois l'an, le CEI examine la rémunération d'une façon conforme aux bonnes pratiques de gouvernance, en tenant compte de facteurs que le CEI juge importants, notamment :

- l'intérêt des Fonds;
- chaque Fonds paie une part raisonnable de la rémunération des membres du CEI selon l'actif du Fonds;
- la rémunération versée au CEI par chaque Fonds est juste et raisonnable et reflète les avantages généraux dont bénéficie le Fonds;
- la taille de l'actif et le nombre de Fonds et d'autres fonds des Familles de Fonds BMO;
- la nature et l'importance de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement, en temps et en énergie, attendu de chaque membre;
- les pratiques exemplaires du secteur, y compris les sondages effectués dans le secteur et les moyennes en ce qui concerne la rémunération des membres du CEI;
- la dernière autoévaluation annuelle du CEI;
- les recommandations du gestionnaire à l'égard de la rémunération et des déboursés des membres du CEI, le cas échéant.

Questions de conflit d'intérêts

Le gestionnaire présente au CEI les mesures qu'il propose de prendre et ses politiques et procédures connexes, à l'égard de toute situation dans laquelle le gestionnaire ou une partie liée a, ou pourrait être perçu comme ayant, un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt d'un Fonds. Le CEI tient également compte des dispenses obtenues par le gestionnaire auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en particulier lorsque le conflit d'intérêts n'est pas permis au départ en vertu des lois et règlements sur les valeurs mobilières. Les questions de conflit d'intérêts soumises au CEI sont présentées ci-après.

Approbations selon les instructions permanentes

Le gestionnaire s'est fondé sur les approbations et les instructions permanentes du CEI pour la période en ce qui concerne les activités énumérées ci-après. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigeaient que le gestionnaire respecte ses politiques et procédures connexes et fasse périodiquement rapport au CEI.

- Permettre aux Fonds d'acheter et de conserver les titres d'un émetteur lié au gestionnaire ou d'une entité liée au gestionnaire.

2. Permettre aux Fonds d'acheter les titres d'un émetteur pour lequel une partie liée agit à titre de preneur ferme, dans le cadre d'un placement de titres ou en tout temps durant la période d'interdiction suivant la conclusion du placement.
3. Permettre aux Fonds d'acheter des titres de créance auprès d'un courtier lié ou de les vendre à un courtier lié, lorsque ce dernier agit comme contrepartiste.
4. Permettre l'achat ou la vente de titres en portefeuille entre les Fonds, ou entre les Fonds et d'autre fonds d'investissement ou comptes gérés par le gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire (appelés des opérations interfonds et des opérations croisées).

Recommandations positives selon les instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu des recommandations positives et s'est fondé sur les instructions permanentes du CEI relativement aux questions de conflit d'intérêts abordées par les politiques énumérées ci-après. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigeaient que le gestionnaire respecte ses politiques et procédures connexes et fasse périodiquement rapport au CEI.

1. **Politique sur la meilleure exécution** – décrit la sélection de courtiers pour l'exécution des ordres et la compensation pour les Fonds, y compris des courtiers liés.
2. **Politique sur les courtiers désignés liés** – permet au gestionnaire de retenir les services d'une partie liée pour agir à titre de courtier désigné d'une catégorie ou d'une série de titres des Fonds qui sont inscrits et négociés à la cote d'une bourse.
3. **Politique sur les erreurs et les manquements** – précise de quelle manière les erreurs de négociation, d'évaluation et les autres erreurs dans un Fonds doivent être repérées et corrigées.
4. **Politique sur les opérations de fonds de fonds** – décrit le cadre de prise de décisions de placement des Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents.
5. **Politique sur l'évaluation des Fonds** – décrit de quelle manière les actifs d'un portefeuille de Fonds seront évalués pour arriver à une valeur liquidative juste et exacte du Fonds.
6. **Politique sur les cadeaux et divertissements** – énonce les lignes directrices sur l'acceptation de cadeaux et de divertissements par les employés du gestionnaire.
7. **Politique sur les porteurs de titres importants** – énonce les mesures que le gestionnaire doit prendre pour gérer l'incidence des opérations importantes effectuées par des porteurs de titres sur les titres des Fonds.
8. **Politique sur les erreurs de calcul de la valeur liquidative** – décrit dans quelles circonstances et de quelle manière le gestionnaire peut corriger des achats et des rachats de titres des Fonds lorsque la valeur liquidative est incorrecte, y compris effectuer des paiements pour rétablir le Fonds et ajuster les comptes des porteurs de titres.
9. **Politique sur l'attribution et le groupement des ordres** – permet au gestionnaire d'exécuter des opérations pour le compte de plusieurs clients, dont des Fonds, et de répartir équitablement les opérations entre les clients, y compris les Fonds.
10. **Politique sur les activités extérieures** – encadre les administrateurs, les dirigeants et les employés du gestionnaire afin d'assurer le respect des normes d'entreprise régissant les activités extérieures pouvant soulever des conflits d'intérêts.
11. **Politique sur le paiement des déboursés des Fonds** – permet au gestionnaire d'imputer des charges aux Fonds, de répartir les charges entre le gestionnaire et les Fonds, et de répartir les charges entre les Fonds et les autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre du groupe.
12. **Politique sur le paiement de l'impôt (Fonds de la Catégorie de société BMO)** – permet au gestionnaire de déterminer le montant de l'impôt payable par chaque Fonds de la Catégorie de société BMO. Les Fonds de la Catégorie de société BMO ont été dissous le 25 août 2023.
13. **Politique sur les opérations personnelles** – interdit la plupart des opérations par certaines personnes employées par le gestionnaire, mais qui leur permet de négocier des titres pour leur propre compte sous réserve de certains contrôles.

- 14. Politique sur la supervision de conseillers en gestion de portefeuille** – décrit le cadre utilisé par le gestionnaire pour sélectionner et surveiller les conseillers en gestion en portefeuille, y compris les conseillers externes en gestion de portefeuille.
- 15. Politique de vote par procuration et d'interaction** – permet au gestionnaire d'exercer les droits de vote par procuration bien que le gestionnaire, un client ou un membre du groupe du gestionnaire puisse avoir un intérêt dans le résultat du vote.
- 16. Politique sur les contreparties liées** – énonce dans quelles circonstances et selon quelles modalités les Fonds peuvent conclure des opérations sur dérivés hors cote et réglées en espèces avec une contrepartie liée.
- 17. Politique sur une entité liée agissant à titre de courtier principal ou d'agent emprunteur** – régit l'emprunt d'espèces et/ou de titres par un Fonds non traditionnel de BMO (chacun, un « Fonds non traditionnel de BMO », collectivement, les « Fonds non traditionnels de BMO ») auprès d'un courtier principal pour une vente à découvert, lorsque les services de ce courtier sont retenus par BMO Investissements Inc., agissant en sa capacité de gestionnaire de portefeuille de ces Fonds.
- 18. Politique sur les dépôts à terme en espèces d'une entité liée** – définit les conflits d'intérêts qui découlent de l'investissement dans un dépôt à terme en espèces d'une entité liée par BMO Investissements Inc., en sa fonction de gestionnaire d'un Fonds BMO établi au titre du Règlement 81-102.
- 19. Politique sur la négociation à court terme** – énonce les mesures que doit prendre le gestionnaire pour surveiller, détecter et empêcher la négociation fréquente et à court terme par les porteurs de titres des Fonds.
- 20. Politique sur la surveillance des gestionnaires de devises tiers** – le gestionnaire et les gestionnaires de portefeuille sont responsables de la supervision des questions de conflit d'intérêts pouvant survenir lorsqu'un gestionnaire de portefeuille fait appel à un nouveau gestionnaire de devises et/ou surveille les services d'un tel gestionnaire, uniquement pour les décisions de couverture de change pour le compte d'un fonds d'investissement.

Le CEI a examiné ces questions de conflit d'intérêts :

- Le 29 mars 2023, le gestionnaire a obtenu une recommandation positive pour retenir les services d'un gestionnaire de devises tiers pour exécuter des opérations de couverture de change au nom de ses clients.
- Le 27 septembre 2023, le gestionnaire a obtenu une recommandation positive pour investir, en tout ou en partie, les espèces détenues par des Fonds négociables en bourse BMO et des Fonds d'investissement BMO dans des comptes bancaires, des certificats de dépôt garanti et/ou des certificats de dépôt à terme considérés comme des « titres constatant un dépôt » émis par une banque inscrite à l'Annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques* (Canada), ou une société de fiducie inscrite au titre de la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, notamment la Banque de Montréal ou la Société de fiducie BMO, membre du même groupe que le gestionnaire.
- Le 27 septembre 2023, le gestionnaire a obtenu une recommandation positive pour conclure une convention de courtage privilégié avec BMO Marchés des capitaux, une entité liée au gestionnaire (ce qui comprend les entités juridiques suivantes : BMO Nesbitt Burns Inc., BMO Capital Markets Corp., Banque de Montréal, Bank of Montreal Europe Plc, et/ou BMO Capital Markets Limited), convention au titre de laquelle les Fonds non traditionnels de BMO emprunteront des espèces auprès de BMO Nesbitt Burns Inc.

Les recommandations positives décrites ci-dessus ont été formulées sous réserve que les mesures aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Conformité

Le CEI n'a été informé d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans avoir toutefois respecté l'une de ses politiques ou une condition imposée par le CEI aux termes de son approbation, de sa recommandation ou de ses instructions permanentes.

Le gestionnaire est tenu d'informer le CEI de tels cas.

ANNEXE « A »

Fonds d'investissement BMO

BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu

BMO Fonds alpha intelligent d'actions canadiennes
(auparavant, *BMO Fonds canadien d'actions
à grande capitalisation*)

BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées

BMO Fonds concentré mondial équilibré

BMO Fonds d'entreprise

BMO Fonds mondial à petite capitalisation

BMO Fonds de croissance et de revenu

BMO Fonds valeur internationale

BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée

BMO Fonds de revenu mensuel élevé II

BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect^{MD}

BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect^{MD}

BMO Portefeuille actions de croissance
FiducieSélect^{MD}

BMO Portefeuille croissance FiducieSélect^{MD}

BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect^{MD}

^{MD/MC} Marques de commerce déposées/marques de commerce de la Banque de Montréal, utilisées sous licence.